

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 75

Votants 84

Suffrages exprimés : 84

### DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2020

### DATE D’AFFICHAGE

9 novembre 2020

## Séance du 18 novembre 2020

N°201118-01

L'an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

### Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY  
Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN  
David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY  
Atain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

### Absent excusé :

Benjamin REGENT

### Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### **Objet :**

**Modification exceptionnelle du lieu de réunion du Conseil Communautaire**

**N°01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, et notamment son article 6,

Considérant que le conseil communautaire se réunit habituellement en salle du conseil, sise 48 Bis Route de Veulettes à Cany-Barville (76450), au siège de la Communauté de Communes,

Considérant que la salle susmentionnée ne permet pas de respecter les règles sanitaires permettant de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est impératif de changer le lieu de la réunion du conseil communautaire fixée le 18 novembre 2020, à 17h30, afin de respecter les mesures de distanciation,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 novembre 2020,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte que la réunion du conseil communautaire, fixée le 18 novembre 2020, à 17h30, ait lieu dans la salle cauchoise, 22 route d'Yvetot, à Grainville la Teinturière (76450),**
- **autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20201118-201118-01-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ..DA... - Séance du ...  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

